

## OSE Immunotherapeutics

Assemblée générale du 25 juin 2025

Trentième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

NEXBONIS ADVISORY  
7, rue Léo Delibes  
75016 Paris  
S.A.S. au capital de € 209 487  
984 642 744 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## OSE Immunotherapeutics

Assemblée générale du 25 juin 2025  
Trentième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

A l'Assemblée Générale de la société OSE Immunotherapeutics,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions existantes ou à émettre en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 750 000 ; en tout état de cause, le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées, souscrites ou achetées au titre des options émises en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global visé à la trente et unième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Paris et Paris-La Défense, le 4 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

NEXBONIS ADVISORY

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Baptiste Bonnefoux

Cédric Garcia